

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : c-desjardins-collegestjoseph-ca

<https://www.cadre21.org/membres/f8081f9ad93f234ecbe8cd84>

Date d'obtention : 2025-03-17 17:55:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je crois que les étapes de la méthode Sexto sont une collecte d'informations afin d'établir l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation de sextage. Cette collecte permet également d'analyser si l'instigateur agit avec des intentions impulsives ou malveillante. Les étapes s'assurent également que l'on recueille les informations de tous les acteurs de la situation (sauf l'instigateur si intention malveillante). Finalement, les étapes permettent d'outiller le service de police et le DPCP dans leur démarche tout en récoltant les informations dans un cadre clair, sans jugement et sécuritaire autant pour les élèves que les intervenants. L

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut recueillir les informations de toutes les personnes impliquées dans la situation de sextage et de terminer avec l'instigateur afin de se donner le temps d'analyser si les activités sont malveillantes ou non. Dans le premier cas, la grille ne serait pas remplie avec l'instigateur, mais il serait averti qu'une intervention est en cours et son (ou ses) appareil serait confisqué. Dans le deuxième cas, la grille serait remplie avec l'instigateur.

En tout temps, le service de police doit être contacté, qu'il y ait collaboration ou non de la part des personnes impliquées, à moins qu'il ne s'agisse pas d'une situation de sextage et que le tout soit confirmé par tous les élèves impliqués.

De plus, je retiens que la trousse s'adresse uniquement aux situations impliquants au moins un élève et qu'elle nécessite une dénonciation faite par un élève.

Je retiens également qu'une fois la trousse complétée, le service de police ne peut pas nous demander de rencontrer des personnes impliquées, car nous ne sommes pas mandataires de la police en tant qu'école. Toutefois, lorsqu'une possible nouvelle situation nous est rapportée par un élève aillant déjà fait l'objet d'un protocole Sexto, il est important de débiter une trousse afin de connaître l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de cette nouvelle situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve qu'il pourrait parfois être difficile de déceler si les activités sont malveillantes ou non. En effet, dans les mises en situation, les activités d'impulsivité et de malveillante étaient assez évidentes, mais je crois que bien des situations pourraient avoir des zones grises.

Ensuite, je crois que de confisquer la ou les appareils est très important, mais superficiel dans certaines situations. En effet, les images et vidéos sont souvent partagées à travers des réseaux qui sont accessibles à partir de n'importe quel appareil et/ou sur des nuages pour lesquels il suffit de se connecter à son compte pour y avoir accès. En tant qu'école, lorsqu'on confisque cellulaire et iPad, rien n'empêche l'instigateur d'effectuer des copies sur d'autres appareils ou encore d'utiliser un autre appareil (maison, cafés publiques, amis, etc.) pour continuer le partage. La confiscation pourrait donc être un déclencheur pour un sentiment d'urgence d'agir pour un instigateur malveillant. Toutefois, je crois que seule une petite minorité de situation entre dans cette catégorie, alors je réitère mon affirmation que la confiscation est importante.

Finalement, je trouve délicate l'intervention avec les parents qui dénoncent. Je comprends totalement le protocole et je suis en accord avec celui-ci dans ce genre de situation, mais je suis également consciente des réactions potentielles des parents à qui ont dit que ce n'est pas à l'école d'agir, mais à eux et au service de police. Les parents reçoivent parfois très mal qu'on n'agisse pas de façon instantanée à des situations qu'ils considèrent importantes et qui nous concernent selon eux. La discussion n'est pas donc souvent pas aussi simple que celle démontrée dans les mises en situation.